

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2023_02

AUTORISATION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE *Rue du Docteur Talamon à Nay (Bâtiment Relais Petite Enfance – Ludothèque)*

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération n° D_2022_7_13 du 24 octobre 2022 portant délégation au Président pour la signature des conventions de servitude,

Considérant que dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau électrique réalisés à NAY (64) par le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA), une ligne électrique a été enfouie dans le tréfonds des parcelles AM 210 et AM 406, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

DÉCIDE

- Article 1 : Il est accepté que les parcelles cadastrées AM 210 et AM 406, sises à NAY, rue du Docteur Talamon, soient grevées, à titre gratuit, d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine.
- Article 2 : Cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre, d'une part, Communauté de Communes du Pays de Nay et, d'autre part, le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.
- Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Christian PETCHOT-BACQUE
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*

#signature#

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.